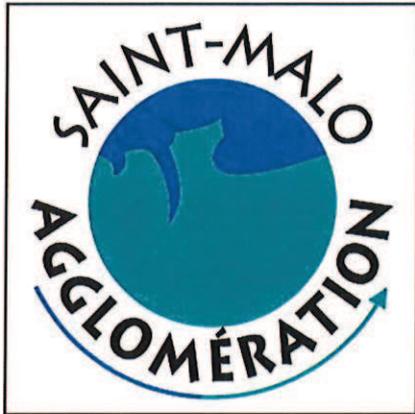


VII. ANNEXES

1. Article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
2. Articles D 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime
3. Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes
4. L'agriculture à Saint Malo agglomération - édition 2017
5. La lettre de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires 2016
6. Valeur ajoutée générée par l'activité agricole – Source RICA (Agreste)
7. Carte des assolements des communes



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo



Etude d'évitement – réduction – compensation agricole préalable à l'aménagement d'une zone d'activités de 11.7 ha aux Fougerais Saint Malo

Annexes

Etude co-réalisée par :

Saint Malo agglomération
6 rue de la Ville Jégu
BP 11
35 260 Cancale

Luc GRAINDORGE - Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement

et

La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou - CS 74223
35 042 Rennes

Elif GÖREN, juriste - chargée de mission urbanisme - Service Territoire
Cyril GUERILLOT - cartographe - Service Territoire
Nathalie LE DREZEN - chargée de mission Service économie et emploi

Février 2018 - Avril 2019



	Saint Malo	St Coulomb	Cancale	Saint Jouan des Guéréts	Saint Méloir des Ondes	La Gouesnière	Acteurs
Prénom et Nom	Jean-Luc Moulin	Fanouillère Nicolas	Joseph Hubert	Lemonnier Christophe	Lesné Jean-Michel	Leduc Frédéric	CA 35
Production principale	Légumes bio / accueilli à la ferme/élu CA	Légumes bio	Légumes bio	Légumes/maraîchage/vente directe	Légumes	Légumes/JA	Mainsard Jean-Baptiste
Adresse	Ecosse	La Hérissonnais	3 IMPASSE DES ILETTS	La Briantais	Le Bouillon	7 rue de Belestre	8 Grande rue Villé Bidon 35120 Roz Landrieux
Adresse messagerie	moulin.jl@wanadoo.fr	hubertjoseph@st.fr.fr	hubertjoseph@st.fr.fr	lemon.sand@wanadoo.fr	lemon.sand@wanadoo.fr	fred.leduc@laposte.net	jean-baptiste.mainsard@wanadoo.fr
Tél (portable de préférence)	+33 (0)6 87 81 01 86	+33 (0)6 72 00 20 49	+33 (0)6 07 88 09 52	06 62 81 42 47	+33 (0)2 99 89 23 72	+33 (0)6 88 25 41 42	+33 (0)6 22 95 78 15
Prénom et Nom	Porée David	Hirel Sylvain	Guilbert Vincent	Fanouillère Laurent	Fontaine Richard	Gérézuel Sébastien	Sous-Préfecture de Saint Malo
Production principale	Légumes/touché par la ZA	Légumes	Légumes/en conversion bio	Lait/camping/JA ?	Légumes/JA/conversion bio ?	Légumes/Bovins	
Adresse	Les Fougerais	les Douets	La Ville Es Nouveaux	La Motte Rouxel	La Petite Ville Es Gard	Les Visellines	
Adresse messagerie	Uniquement voix postale	svlva.hire@gmail.com			pitiless35@hotmail.fr	sebastien.gerezuel@wanadoo.fr	
Tél (portable de préférence)	06 87 08 26 63	06 78 85 37 67		06 67 74 06 39	06 88 03 42 86	+33 (0)6 88 19 83 40	
Prénom et Nom	Brévault Pierrick				Monsimet Michael		SAFER
Production principale	Légumes/touché par la ZA				Légumes/JA		Bignon Alain
Adresse	Saint Etienne				16 rue du Puits Auray		Président du CT 35
Adresse messagerie	christ.nb@orange.fr				a2m0@orange.fr		alain.bignon@terre-net.fr
Tél (portable de préférence)					06 81 67 89 37		06 81 67 89 37
Prénom et Nom	Biard Yves						
Production principale	Chevaux/touché par la ZA						
Adresse	Les Fougerais						
Adresse messagerie	06 81 79 18 03						
Tél (portable de préférence)	02 99 81 81 53						
Prénom et Nom	Lemarié Romain						
Production principale	Légumes/conseiller municipal St Malo						
Adresse	La Garenne - Château Malo						
Adresse messagerie	romain.lemarie@live.fr						
Tél (portable de préférence)	+33 (0)6 50 87 81 19						

21/02/2018 Liste ok IBM et JLM

Proposition envoyée à SMA

22/02/2018 Complément JLM : M. Lemarié

Nouveau renvoi à SMA

09/03/2018 Retour SMA

20/03/2018 Mise à jour portables MM. Porée et Biard

question par mail le 12/03 : quel Fanouillère ?

Présents :

- **Saint Malo agglomération** : Pierre-Yves Mahieu, Vice-président de Saint Malo agglomération en charge du développement économique et Luc Graindorge, directeur de l'aménagement et de l'environnement.
- **Ville de Saint Malo** : Patrick Charpy et Benoît Bertiaux - excusés.
- **Monde agricole** : Jean-Luc Moulin, M. Porée, Pierrick Brévault, Yves Biard, Romain Lemarié, Joseph Hubert, Christophe Lemonnier, Mickaël Monsimet et Sébastien Gézéquel.
Nicolas Fanouillère, Vincent Guilbert, Laurent Fanouillère, Jean-Michel Lesné - absents.
- **Chambre d'agriculture** : Elif Gören, chargée de mission aménagement. Jean- Baptiste Mainsard, Vice-président - excusé.
- **SAFER** : Alain Bignon, président du Comité technique d'Ille et Vilaine.

Objet de la réunion :

- Présentation du dispositif « éviter, réduire, compenser » les atteintes à l'économie agricole » liées à l'opération de la ZA des Fougerais à Saint Malo.
- Validation le périmètre d'étude.
- Début des réflexions sur les mesures de compensation collectives.

Support :

Diaporama présenté par Mme Gören dans le cadre de la mission confiée par Saint Malo agglomération à la Chambre d'agriculture.

Discussion :

- 1) **Présentations de la réglementation « Eviter-réduire-compenser » agricole et du projet d'aménagement des Fougerais**
 - volet zone d'activités (ZA) ;
 - volet unité de soin mental.

Questionnement sur la zone Atalante et son remplissage : SMA indique que cette zone est réorientée notamment sur un nouveau volet (accueil du complexe aquatique). L'unité de soin mental ne peut s'y intégrer. Le volet «des Fougerais est destiné à accueillir des activités modestes, en lien directe avec la ville de Saint Malo, qui ne seraient pas venues s'implante sur l'Actipole.

- 2) **Périmètre d'étude retenu**

La Chambre d'agriculture propose de retenir pour l'étude les communes de Saint Malo, Sait Jouan, Saint Méloir des Ondes, Saint Coulomb et Cancale.

Les agriculteurs proposent d'élargir le périmètre aux communes de Saint Père et de la Gouesnière afin de prendre en compte tout le bassin de production légumière.

Ils s'interrogent sur les répercussions que l'agrandissement de l'aire d'étude pourrait avoir sur les 2 calculs théoriques des préjudices agricoles (perte directe de de potentiel agricole territorial et valeur alimentaire).

La Chambre d'agriculture indique que si les parts liées aux légumes diminuent, il y aurait une répercussion sur la première méthode. Quant à la seconde, exclusivement liée au chou-fleur, elle ne sait pas encore. L'étude des conséquences économique est à refaire.

Les agriculteurs s'interrogent sur l'opportunité ou non d'élargir la gamme de produit retenue à d'autres variétés que le chou-fleur.

3) Réflexions sur les mesures de compensations collectives

La Chambre d'agriculture propose que ces mesures :

- revêtent une dimension collective et qu'elles servent l'intérêt général de l'agriculture ;
- qu'elles soient pérennes ;
- localisées dans le territoire perturbé (ou du moins produire leurs effets dans le territoire perturbé).

L'exigence réglementaire est de proposer des mesures pertinentes et proportionnées par rapport aux atteintes à l'économie agricole du territoire.

Le montant théorique qui serait à mobiliser pour retrouver l'impact théorique du préjudice agricole est compris dans une fourchette de 96 000 à 112 000 €. Ces montants théoriques ne préjugent ni des montants des mesures à retenir, ni de leur efficacité.

4) Volet Eviter-Réduire

Les agriculteurs demandent des précisions sur ce qui a été mis en œuvre pour éviter le projet ou en réduire l'emprise.

SMA indique qu'une aire de 3 ha est nécessaire pour l'implantation de l'hôpital.

La réflexion initiale de la zone d'activités des Fougerais portait sur 15 ha en 2008. Eviter n'est pas possible, les zones sont pleines ou en passe de l'être /activités qui sont visées.

Le périmètre a été réduit pour mieux s'intégrer à la topographie des lieux. C'est un peu le choix de la localisation de l'unité de soin mental qui a dicté aussi le solde du dossier.

5) Prochaine rencontre :

Judi 12 avril 18h00 à Saint Malo agglomération.

Le compte-rendu de la présente réunion ainsi que le diaporama ayant servi de support à la présentation sera envoyé à tous les membres invités.

Numéro 9 / janvier 2016 (édition mise à jour et corrigée en avril 2016)

« L'Euro alimentaire » : résultats en 2012

Philippe Boyer

Afin d'évaluer le « partage de l'euro alimentaire du consommateur » entre l'agriculture, l'industrie, le commerce et les services, l'observatoire développe une approche macroéconomique fondée sur les « tableaux entrées-sorties » (TES) de la comptabilité nationale. Cette quatrième édition de « l'euro alimentaire » actualise les résultats présentés dans la lettre de L'OBSERVATOIRE n° 10, en exploitant le TES de 2012 dans sa version pour Eurostat, le plus récent disponible au moment de la rédaction. Elle apporte également des précisions supplémentaires sur la méthode.

L'objet des analyses de « l'euro alimentaire », inspirées de travaux américains (Canning P., 2011) est d'évaluer les revenus générés dans l'ensemble de l'économie par les dépenses d'alimentation. Sous contraintes des données actuellement disponibles, les travaux résumés ici portent sur l'année 2012, où les dépenses d'alimentation s'élèvent, d'après les comptes nationaux (Insee, 2015) à 228,5 milliards d'euros, dépenses en services de restauration comprises (57,1 milliards d'euros)¹. Les calculs utilisent les tableaux entrées-sorties (TES) de la comptabilité nationale et visent deux types de résultats :

Le premier type de résultats fournit la décomposition de la dépense alimentaire en :

- valeur de la production agricole² domestique incluse dans la valeur de la dépense alimentaire,
- importations en produits alimentaires,
- valeur créée en aval de l'agriculture, par la transformation, le transport, le commerce,
- taxes sur les produits.

La seconde analyse décompose la dépense alimentaire en :

- valeurs ajoutées induites dans toutes les branches de l'économie,
- importations alimentaires et en intrants,
- taxes sur les produits.

¹ Les calculs de « l'euro alimentaire » portent sur une dépense d'alimentation approchée par la consommation finale en produits des branches agroalimentaires. Il résulte des nomenclatures des branches et des produits, des approximations qui sont rappelées dans les éléments de méthode présentés en annexe.

² Y compris pêche et aquaculture, qui représente environ 3% de la production de l'ensemble agriculture, pêche, aquaculture.

100 € d'alimentation comprend 18,3 € de production agricole

Le résultat de la première analyse est représenté ci-après. En 2012, une dépense alimentaire de 100 € contient 18,3 € de produits agricoles. Les importations alimentaires représentent 14,3 € ; les importations d'intrants étant elles incluses dans la valeur de la production agricole et dans celle du composant suivant. Les valeurs créées en aval de l'agriculture s'élèvent à 58,3 €, auxquels s'ajoutent les taxes sur les produits (dont TVA, taxes sur les alcools, etc.), pour 9,2 €.

Figure 1
L'euro alimentaire en 2012 décomposé en production agricole, importations alimentaires, aval et taxes



(*) montants avant taxes et sans subventions aux produits

Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

100 € d'alimentation contiennent 8,2 € de valeur ajoutée par l'agriculture

Dans cette seconde analyse, par rapport à la précédente, la production agricole et les valeurs en aval composant la dépense alimentaire sont intégralement décomposées en valeurs ajoutées et importations intermédiaires. S'y ajoutent les importations finales et les taxes, déjà isolées précédemment.

On aboutit à la structure de « l'euro alimentaire » en 2012 représentée par la figure 2.

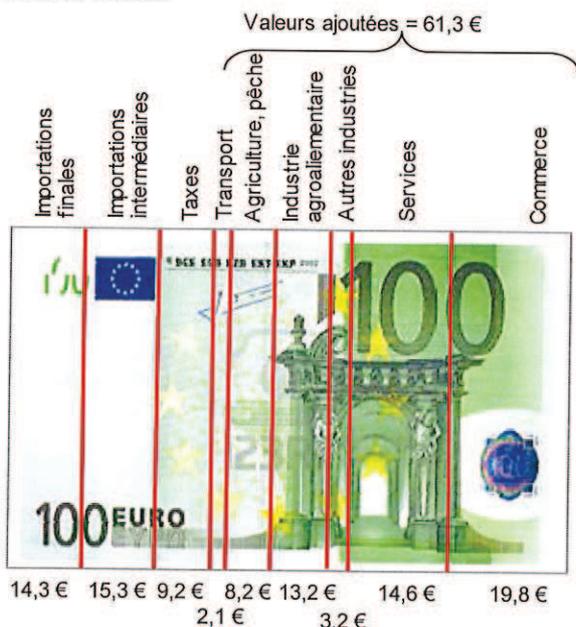
Sur 100 € de consommation alimentaire en 2012, 29,6 € rémunèrent des importations en produits alimentaires (14,3 €) ou en consommations intermédiaires (15,3 €), 9,2 € sont dues aux taxes (TVA, taxes sur les boissons, taxes sur les carburants...).

Le reste, soit 61,2 €, est constitué de valeurs ajoutées induites dans les branches de l'économie nationale, avec une part importante revenant au commerce (19,8 €).

Les industries agroalimentaires captent 13,2 €, et l'agriculture 8,2 €, de cette valeur ajoutée induite par la consommation alimentaires.

Figure 2

L'euro alimentaire en 2012 décomposé valeurs ajoutées, importations et taxes



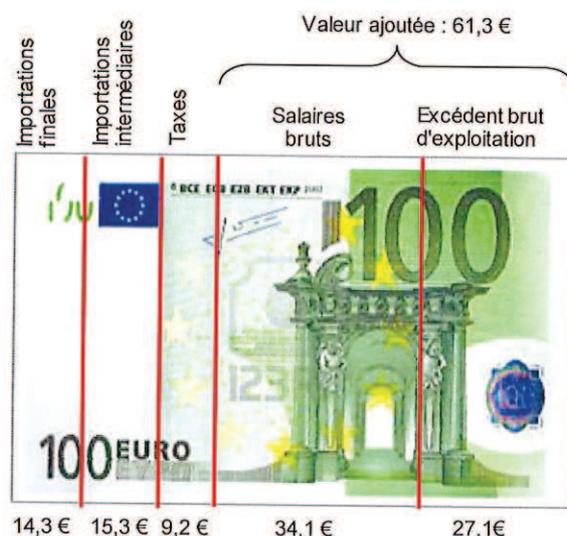
Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

Toute valeur ajoutée se répartit entre salaires et excédent brut d'exploitation (EBE). Il est ainsi possible, à partir des sources utilisées, de répartir la valeur ajoutée de l'euro alimentaire entre ces deux rémunérations brutes des « facteurs de production primaires » (travail, capital). Le résultat est représenté sur la figure 3.

L'EBE est un revenu brut qui se répartit entre revenus distribués aux propriétaires du capital dont dividendes aux actionnaires, intérêts, autres opérations de transferts dont assurances et impôt sur le bénéfice, le reste étant affecté à l'épargne. Dans certaines branches, particulièrement l'agriculture, l'EBE est un « revenu mixte », rémunérant le capital et le travail non salarié.

Figure 3

L'euro alimentaire en 2012 décomposé en salaires, EBE, importations et taxes



Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

A titre indicatif, en 2012, la répartition de l'EBE de l'ensemble des sociétés non financières (faute de données équivalentes par branche) était la suivante :

Epargne ou capacité d'autofinancement :	54%
Revenus distribués aux propriétaires du capital :	15%
Intérêts reçus moins versés :	12%
Autres transferts nets (1) :	8%
Impôts sur revenus et patrimoine :	12%

(1) primes d'assurance reçues moins versées, etc.

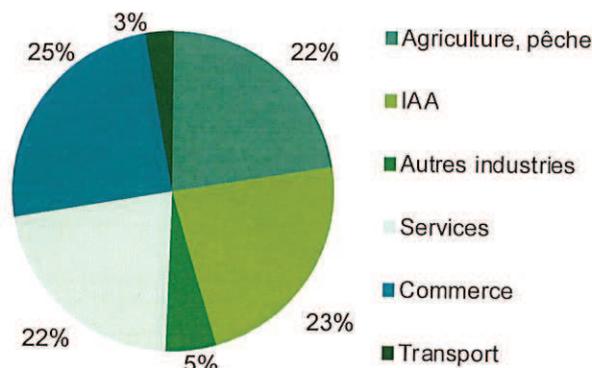
Source : tableau économique d'ensemble, Insee

La répartition par branche de l'EBE et des salaires induits par la consommation alimentaire en 2012 est donnée par les figures 4 et 5.

Du fait de la faiblesse relative du salariat en agriculture, la part de cette branche dans l'EBE induit par la consommation alimentaire est élevée (figure 3), avec 22% en 2012. A noter que cet EBE induit par la consommation est hors subventions.

Figure 4

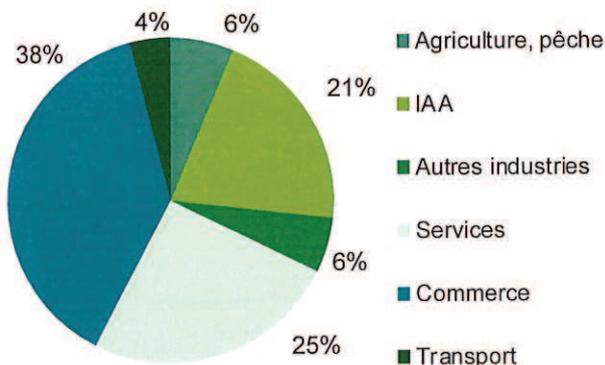
Répartition par branche des EBE induits par la consommation finale alimentaire en 2012



Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

Les salaires bruts induits par la consommation alimentaire en 2012 s'élèvent à 61,3 milliards d'euros soit 5,5% du total des salaires versés dans l'économie nationale. La part par branche est la plus élevée dans le commerce (38%) suivi des services (25%) et des IAA (21%).

Figure 5
Répartition par branche des salaires induits par la consommation finale alimentaire en 2012



Source : INSEE et Eurostat, calculs OFPM d'après INRA

Les données disponibles permettent d'évaluer l'emploi salarié et non salarié généré par la consommation alimentaire, en nombre d'équivalents temps plein (ETP). En 2012, il s'élève à 1,935 million ETP, dont 0,703 million dans le commerce, 1,119 million réparti dans des proportions voisines entre l'agriculture et la pêche (0,391), les IAA (0,337) et les services (0,391), le reste étant dans les industries non alimentaires (0,060) et les transports (0,052).

Le nombre d'emplois induits en agriculture par la consommation alimentaire (383 773 ETP, hors pêche) est inférieur aux emplois totaux de la branche (835 599 ETP), car il s'agit ici des seuls emplois mobilisés pour la production de biens alimentaires consommés en France, donc hors exportations et hors productions agricoles à fins non alimentaires. En outre, sous contrainte de la nomenclature des TES, la consommation alimentaire hors domicile n'est pas prise en compte, ce qui minimise également le nombre d'emplois induits en agriculture (et dans les autres branches).

La consommation alimentaire assure un peu plus du tiers du revenu agricole

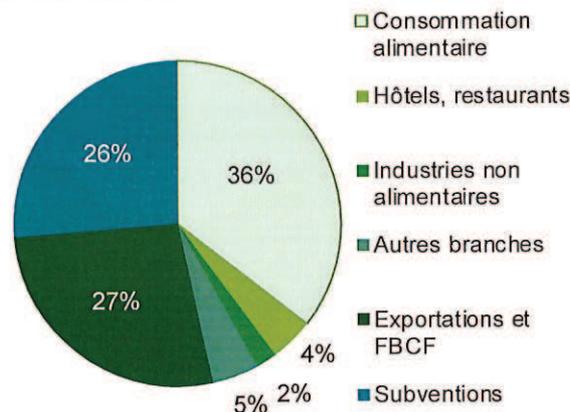
Les produits agricoles participent à la satisfaction de la consommation alimentaire domestique (directement, s'agissant des produits alimentaires non transformés, ou indirectement sous forme d'intrants). Ils contribuent aussi à d'autres demandes finales domestiques (en produits des industries non alimentaires : énergie, textile..., et en services de restauration et hébergement³) et d'exportation.

L'analyse des TES permet de mesurer les parts de valeur ajoutée générée dans la branche agricole par ces différentes demandes finales. Le résultat est présenté sur la figure 6. Les subventions contribuent pour 22% à la valeur ajoutée de l'agriculture ; subventions incluses ici, dans une optique d'analyse du revenu de la branche, alors que dans l'approche précédente, on considérait les valeurs ajoutées induites par la consommation, donc hors subventions.

Les demandes marchandes contribuent pour près de 80% à la valeur ajoutée de la branche, dont 50% de demandes domestiques : consommation finale alimentaire (38%), consommation finale de services de restauration et hébergement (5%), de biens des industries non alimentaires (2%) et de diverses autres branches (5%). Enfin, la demande pour l'exportation contribue pour près de 30% à la valeur ajoutée⁴.

Le salariat étant relativement peu développé en agriculture, les contributions des demandes finales à la valeur ajoutée ou à l'EBE (non représenté ici) sont presque identiques

Figure 6
Contribution des différentes demandes finale à la valeur ajoutée de la branche agricole en 2012



Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

L'évolution du partage de « l'euro alimentaire » du consommateur

Depuis 2010, les TES utilisés pour décomposer « l'euro alimentaire » sont en base 2010, les TES antérieurs étant en base 2005. La lettre de l'OBSERVATOIRE n°8 a présenté les incidences de ce changement de base ainsi que les retraitements de « l'euro alimentaire » antérieur à 2010, effectués pour reconstituer une série homogène dans la nouvelle base. Ces retraitements sont également rappelés ici, en annexe.

Peu de changements dans l'euro alimentaire en 2012

Avec la hausse des prix agricoles en 2012 (+6%), la production agricole incluse dans la valeur de la consommation alimentaire (hors restauration) progresse de 5,3%. Mais la part de valeur ajoutée de l'agriculture dans 100 € de dépense alimentaire baisse légèrement en 2012, passant de 8,2 € à 8,1 € (hors pêche et aquaculture). Cette baisse est liée à celle du taux de valeur ajoutée de la branche, qui passe de 38,7% à 38,2% sous l'effet du renchérissement des consommations intermédiaires utilisées par la branche, dont en produits d'origine agricole (alimentation des animaux). La hausse des prix des matières premières se traduit également par celle de la part des importations intermédiaires, qui passe de 14,6 € pour 100 € de dépense alimentaire en 2011, à 15,3 € en 2012. Les autres composantes évoluent très peu.

³ La nomenclature des TES ne permet pas de distinguer la restauration (demande alimentaire) de l'hôtellerie (demande d'hébergement hors alimentation), les deux activités étant regroupées dans une même branche.

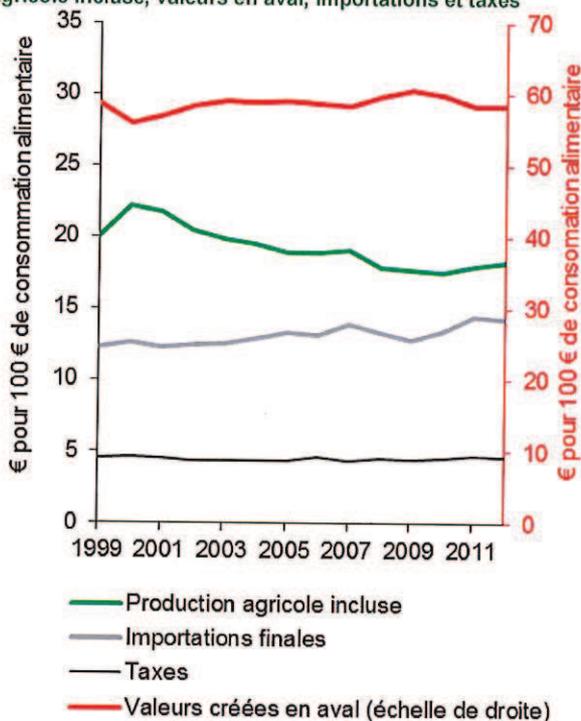
⁴ Les exportations et la FBCF agroalimentaires, regroupées sur la figure, sont le solde entre la demande finale (ensembles des utilisations finales des produits) et la consommation finale, les exportations en représentent l'essentiel.

La série des composantes de l'euro alimentaires de 1999 à 2012

L'augmentation du poids des importations est sensible. Abstraction faite de la baisse observée en 2009 (due à une chute des prix des matières premières), les importations finales gagnent près de 2 points de 1999 à 2012 (figure 7), les importations totales près de 6 points (figure 8). Dans ces importations dominent en fait les « introductions » en provenance d'autres pays de l'UE. L'évolution de l'euro alimentaire reflète ainsi l'intégration européenne croissante de notre économie agroalimentaire.

La figure 7 la tendance à la baisse de la valeur de la production agricole (pêche incluse) incluse dans 100 € de consommation alimentaire. Il reflète la tendance à la baisse des prix agricoles, et leur hausse en 2001 et 2012.

Figure 7
Evolution des composantes de l'euro alimentaire : production agricole incluse, valeurs en aval, importations et taxes



— Production agricole incluse
— Importations finales
— Taxes
— Valeurs créées en aval (échelle de droite)

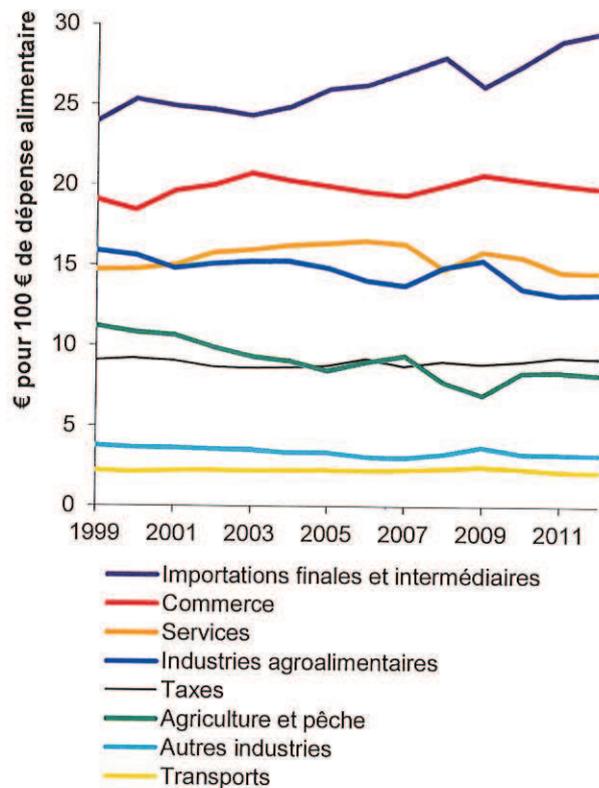
Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

La tendance à la baisse de la part de l'agriculture dans « l'euro alimentaire » (figure 8) traduit la baisse des prix agricoles consécutive à la baisse de soutien des marchés agricoles par l'Union européenne et reflète, à plus long terme, l'incorporation croissante de biens et services divers dans l'offre alimentaire (publicité, contrôles sanitaires, emballages, degré d'élaboration). Mais sur la courte période suivie, les plus fortes variations de la part de l'agriculture dans « l'euro alimentaire » reflètent surtout celles du prix relatif des produits agricoles et du taux de valeur ajoutée de la branche qui en découle.

La figure 9 enregistre nettement les impacts, sur le taux de valeur ajoutée de l'agriculture, de la baisse des prix agricoles de 2005 et 2009 ou celui de la hausse de 2007. En 2012 et 2013, la hausse des prix agricoles et d'autres matières premières, entraîne le renchérissement des consommations intermédiaires de l'agriculture (via l'alimentation du bétail), d'où la baisse du taux de valeur ajoutée de la branche, malgré la hausse des prix de ses produits.

Figure 8

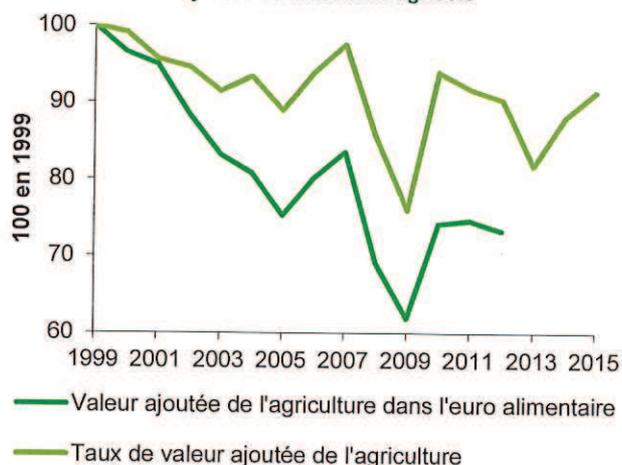
Evolution des composantes de l'euro alimentaire : valeurs ajoutées dans les branches, importations et taxes



Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

Le parallélisme observé sur la période 1999-2012 entre les fortes variations du taux de valeur ajoutée de la branche agricole et de la part de la valeur ajoutée de la branche dans l'euro alimentaire permet de supposer que cette dernière pourrait baisser significativement en 2013, puis remonter en 2014 et 2015.

Figure 9
Evolution de la valeur ajoutée agricole dans l'euro alimentaire et du taux de valeur ajoutée de la branche agricole



Source : Insee et Eurostat, calculs OFPM d'après Inra

En conclusion

En 2012, par rapport à l'année précédente, la structure de « l'euro alimentaire » a peu évolué : la part de valeur ajoutée de l'agriculture baisse légèrement malgré la hausse des prix agricoles, celle-ci contribuant aussi à renchérir les consommations intermédiaires en élevage. La part des importations poursuit la croissance observée depuis 2010.

Cette analyse de la dépense alimentaire permet d'apprécier la tendance structurelle à l'accroissement de la « distance » entre agriculture et alimentation, générant des activités dans toute l'économie nationale, et particulièrement dans le commerce et les services.

Mais au moins à court ou moyen terme, le partage de la valeur ajoutée générée par la demande alimentaire dépend des rapports de prix. Ils expliquent la part modeste de l'agriculture dans ce partage, conséquence des réformes successives de la PAC qui ont diminué le soutien des prix agricoles.

L'entrée en « volatilité dans une tendance à la hausse » des prix agricoles depuis 2007 a des conséquences variables selon les années sur le poids de l'agriculture dans l'euro alimentaire. La valeur de la production agricole domestique incorporée dans 100 € de consommation alimentaire se situe à un niveau plus élevé qu'auparavant : 20,5 € en 2012, mais, en termes de valeurs ajoutées, la part revenant à l'agriculture devient variable car les fluctuations des prix portent aussi sur des matières premières, dont des produits agricoles utilisés comme consommations intermédiaires par l'agriculture (céréales pour l'alimentation du bétail).

Résumé

En 2012, 100 € de dépenses alimentaires comprennent 18,3 € de produits agricoles, des importations d'aliments de 14,3 € et une valeur de 58,3 € créée en aval de l'agriculture. S'y est ajouté 9,2 € de taxes. En termes de valeurs ajoutées, l'agriculture a reçu 8,2 €, les IAA 13,2 €, les autres industries 3,2 €, le commerce, le transport et les autres services environ 37 €. Les importations totales en aliments et en consommations intermédiaires représentent près de 30 €.

Annexe. Eléments de méthode

Sources : TES et ERE

Les résultats présentés proviennent de calculs effectués sur les tableaux entrées-sorties (TES), produits par l'Insee et diffusés par Eurostat, et sur les tableaux d'équilibres emplois-ressources (ERE) de la comptabilité nationale (diffusés sur le site de l'Insee).

Les TES retracent les consommations intermédiaires de chaque branche (en colonne) en produits de chaque branche domestique (en ligne) et en importations, les différentes utilisations finales de chaque produit (exportation, consommation par les ménages) ainsi que la production de chaque branche, sa valeur ajoutée et sa répartition entre EBE et salaires. Ces TES sont « symétriques » (ou carrés) : ils présentent, sous la même nomenclature, le même nombre de branches en colonnes que de produits en ligne. C'est une condition indispensable pour la réalisation des calculs (inversion de matrices).

Les ERE fournissent les valeurs des taxes et des marges commerciales et de transport, par produit, tant en ressources (importations, production) qu'en emplois (consommation intermédiaire, consommation finale, exportation, ...).

Base de raisonnement : équilibres comptables macroéconomiques

Au commerce extérieur près (pour simplifier l'exposé), la production se répartit entre consommation finale et consommation intermédiaire. La différence entre production et consommation intermédiaire constitue la valeur ajoutée. Il en résulte, à l'échelle macroéconomique, l'identité entre demande finale et une partie de la production, et l'identité entre demande finale et valeur ajoutée. Les calculs de « l'euro alimentaire » consistent à décliner ces égalités branche par branche.

La consommation finale en produits des branches agriculture, pêche-aquaculture, industries agroalimentaires (industrie des boissons incluses) constitue, à quelques approximations près évoquées plus loin, la consommation alimentaire. Elle comprend ainsi la consommation en produits non transformés tels que les fruits et légumes frais (consommation finale en produits de la branche agriculture), en poisson frais (consommation finale en produits de la branche pêche) et en produits alimentaires élaborés (consommation finale en produits de la branche des industries agroalimentaires).

Les calculs visent à évaluer la valeur de la production agricole incluse dans celle de la consommation alimentaire (première analyse) et à décomposer cette dernière en valeurs ajoutées induites dans toutes les branches (seconde analyse).

Principe des calculs

La première analyse est une application de l'égalité « classique » de Leontief (Leontief, 1966, 1986). Soit la matrice carrée [P] dont chaque terme est la production de la branche en ligne nécessaire pour répondre à la demande finale en produit en colonne, [CF] la matrice carrée diagonale constituée par les consommations finales en produits, et [A], la matrice carrée des coefficients techniques, on a :

$$[P] = [1 - A]^{-1} [CF]$$

La production nécessaire dans chaque branche pour assurer les demandes finales comprend la production destinée à être intraconsommée dans la même branche. Pour calculer la production d'une branche (agriculture, en l'occurrence) incluse dans la valeur de la consommation alimentaire, il faut éviter le double compte sur la production agricole intraconsommée dans la branche, dont la valeur est déjà incluse dans la production qui « sort » de la branche. Pour cela, la matrice des coefficients techniques doit être établie hors intraconsommations, soit [A°]. On a alors :

$$[P^{\circ}] = [1 - A^{\circ}]^{-1} [CF], \text{ avec } [P^{\circ}] \text{ donnant les valeurs des productions de chaque branche incluses dans chaque demande finale.}$$

Des calculs supplémentaires, non décrits ici, intègrent les importations (finales et intermédiaires) et les marges commerciales et de transport qui majorent la consommation finale. Ces marges sont les « productions » du commerce et des transports, et font donc l'objet d'une demande finale pour laquelle, selon les principes décrits plus haut, on calcule la production agricole incluse et les valeurs ajoutées induites. Elles s'ajoutent à celles calculées dans un premier temps sur des données de TES « au prix de base », i.e., hors marges.

Dans la seconde analyse, les calculs consistent à obtenir une matrice carrée [W] dont chaque ligne comprend les valeurs ajoutées des différentes branches en colonne induite par la consommation finale d'une unité d'un produit donné en ligne, donc telle que :

$$[VA] = [W] [CF] \quad (1)$$

avec [VA] matrice colonne des valeurs ajoutées par branche et [CF] matrice colonne des consommations finales en produits. Soit [V] la matrice carrée dont la diagonale est constituée par les taux de valeur ajoutée par branche, [P] la matrice colonne des productions par branche et [A] la matrice carrée des coefficients techniques, on a :

$$[VA] = [P] [V], \quad (2)$$

Par ailleurs, on a l'égalité $[P] = [CF] + [C]$ et comme $[C] = [A] [P]$, on a aussi :

$$[P] = [1 - A]^{-1} [CF]. \quad (3)$$

Donc :

$$[VA] = [V] [1 - A]^{-1} [CF] \quad (4)$$

Et de (1) et (4) on tire :

$$[W] = [V] [1 - A]^{-1}$$

Comme plus haut, des calculs supplémentaires intègrent les importations (finales et intermédiaires) et les marges commerciales et de transport.

Limites, corrections et approximations

Une limite générale inhérente aux calculs sur TES

Les relations entre les éléments d'un TES sont linéaires. Dans chaque branche, les coefficients en intrants sont identiques quelle que soit l'utilisation du produit : consommation intermédiaire ou finale ou exportation. Ainsi, la valeur ajoutée induite dans une branche par la consommation alimentaire peut être sur- ou sous-estimée par la présence, dans la branche, de produits exportés ou utilisés pour la consommation intermédiaire, à valeur ajoutée supérieure ou inférieure à ceux effectivement destinés à la consommation finale domestique.

Corrections préalable des TES

Les TES présentent des valeurs « au prix de base », incluant, notamment pour la production agricole, les subventions aux produits. Celles-ci étant à la charge du contribuable et non du consommateur, on les élimine afin d'aboutir, après prise en compte des marges, à des valeurs aux prix d'acquisition.

Une autre correction importante des TES consiste à replacer la production de vin dans la branche agricole, alors qu'elle figure à l'origine dans celle des industries agroalimentaires.

Une consommation alimentaire sans restauration

Sous contrainte de nomenclature, la consommation alimentaire est ici la consommation finale en produits des branches agriculture, pêche-aquaculture et industries agroalimentaires. La demande alimentaire adressée aux branches de la restauration ou de la livraison de repas ne peut pas être prise en compte car, dans les TES, ces activités ne sont pas distinguées de l'hôtellerie, dont l'offre inclut d'autres services que l'alimentation (hébergement, ...). « L'euro alimentaire » est donc un euro dépensé en magasins.

Correction de l'incidence de l'inclusion du tabac dans les produits des IAA

A partir de 2008, la nomenclature des TES ne distingue plus le tabac des produits alimentaires. Le tabac représente 12% de la consommation finale en produits des IAA et son inclusion dans cette branche accroît le poids des taxes dans « l'euro alimentaire », atténuant en conséquence celui de ses autres composants, dont les valeurs ajoutées. Cette incidence du tabac a été corrigée comme suit. Connues par les ERE, les montants des importations, des marges et des taxes afférentes au tabac ont été éliminés des calculs.

La consommation finale en produits agroalimentaires qui résulte de cette première correction est encore très légèrement supérieure à la consommation finale en produits agroalimentaire hors tabac (connue par les ERE). Une dernière correction a consisté à ajuster linéairement les composantes de l'euro alimentaire non affectées par la correction précédente (valeurs ajoutées, les importations en consommations intermédiaires et taxes afférentes à ces dernières) afin de se ramener à la valeur de la consommation finale en produits agroalimentaires hors tabac. Testée sur les années antérieures à 2008, la méthode s'avère donner une décomposition de l'euro alimentaire (en pourcentage) sans différence significative avec celle obtenue directement sur la base des TES distinguant le tabac des produits des IAA.

Une autre approximation découlant des nomenclatures

Calculée à partir de la consommation finale en produits des branches Agriculture et IAA, la décomposition de la consommation alimentaire intègre des achats de fleurs, plantes, animaux domestiques (produits de la branche Agriculture) et aliments pour animaux domestiques (produits des IAA). Ces dépenses finales non alimentaires incluses dans « l'euro alimentaire » représentent 4,5% de la consommation finale en produits des branches Agriculture et IAA (Insee, 2015). Compte tenu de leur faible poids relatif, l'impact de ces consommations non alimentaires est très faible sur la structure (en pourcentage) de « l'euro alimentaire » : un impact d'un point de pourcentage sur l'une des composantes supposerait en effet une différence d'au moins 23 points (1,045 / 0,045) entre le poids de cette composante dans la consommation finale alimentaire et son poids dans les dépenses finales non alimentaires incluses dans « l'euro alimentaire ».

Rétropolation en base 2010 des résultats antérieurs à 2010

La réropolation des résultats de chaque année N en base 2010 a été réalisée en appliquant l'évolution observée en base précédente (2005) entre l'année N et l'année 2010, à chaque composant de l'euro alimentaire de l'année 2010 en base 2010. Les consommations finales par produit ainsi obtenues s'avérant différer (de plus ou moins 5%, au maximum) des valeurs données par les comptes nationaux en base 2010, on a alors corrigé proportionnellement chaque élément, afin de se caler sur ces valeurs. Il s'agit évidemment d'une approximation, faute de pouvoir travailler directement sur des TES rebasés.

Bibliographie

Canning P. (2011). *A revised and expanded food dollar series. A better understanding of food costs*. Economic research report (n°114), USDA.

Butault J.P., Boyer Ph. (2012). *L'euro alimentaire en France et le partage des valeurs ajoutées*. Économie rurale, 2014/4 (n° 342).

Insee (2015). *Le tableau des entrées-sorties symétriques*.

Insee (2015). *Comptes nationaux, consommation finale effective par produit*.

Leontief W. (1966, 1986) Input-output economics. 1st & 2nd ed. New York. Oxford University Press.

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (2012, 2013, 2014). *La lettre de l'OBSERVATOIRE*, n° 2, 5 et 8.

Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricole (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %). Ces 134 920 emplois du champ de cette étude représentent 10 % de l'emploi total breton.

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes : 134 920 emplois directs

dont

Industries en amont
4 940 emplois

+

Production agricole
55 290 emplois

+

Services directs
9 130 emplois

+

Organismes divers
4 510 emplois

+

Industries en aval
61 050 emplois

Des précisions sur les méthodes de calculs et le champ des activités prises en compte sont présentées dans une annexe méthodologique téléchargeable sur www.chambres-agriculture-bretagne.fr

¹ Etablissements de Travaux Agricole

² Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Industries en amont de la production agricole

Elles comprennent la fabrication industrielle d'aliments et de minéraux pour l'ensemble des filières d'élevage (y compris les emplois intérimaires intervenant dans ces activités) ainsi que les activités industrielles d'accoupage pour la filière volaille. Ne sont pas pris en compte les secteurs suivants : agrofourniture, activités des équipementiers agricoles et agroalimentaires, bâtiment.

Production agricole

Les emplois familiaux et salariés sont pris en compte, y compris les emplois salariés des ETA², CUMA³ et services de remplacement intervenant sur les exploitations. Les emplois sont comptabilisés en UTA (unité de travail annuel), c'est-à-dire en équivalent plein temps. En effectif, le nombre d'emplois en production serait plus important.

Services directs à la production

Ils comprennent les centres de gestion, les prestataires de services agricoles, les services sanitaires et de défense contre les nuisibles, les centres d'insémination artificielle et organismes de sélection, le contrôle de performances, les laboratoires d'analyses et de recherche, les organismes certificateurs, les vétérinaires, les banques et assurances, la presse agricole, les groupements, organisations et unions de producteurs. Certaines activités telles que la prestation de services de nettoyage ou de maintenance pour l'agroalimentaire ainsi que les activités de transport ne sont pas comptabilisées. L'emploi intérimaire, bien que relevant des activités de services, est affecté ici au maillon qui y a recours (production agricole et industrie).

Organismes divers

Ils comprennent les organisations professionnelles agricoles, les associations, les unions professionnelles, les interprofessions, les groupes de développement, les organismes de recherche et instituts techniques et les établissements de formation agricole de l'enseignement secondaire. Ils intègrent aussi les emplois dédiés à l'agriculture et l'agroalimentaire des administrations et des collectivités territoriales. Ce champ n'est pas exhaustif notamment sur le volet de l'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire.

Industries en aval de la production agricole

Elles intègrent les activités de collecte, d'abattage, de découpe et de transformation de produits bruts et élaborés (y compris les emplois intérimaires intervenant dans ces activités). Les activités comme l'entreposage et le commerce de gros ne sont pas prises en compte.

Pour 100 emplois en production agricole, 144 emplois générés dans les autres maillons de la filière

Pour 100 emplois en production agricole :	
9 emplois dans les industries en amont	
25 emplois dans les services directs et organismes divers	
110 emplois dans les industries en aval	
Au total, 144 emplois en amont – aval – services directs – organismes divers	

Sachant que l'emploi de 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné :
1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires.

Emplois générés par 1 exploitation agricole :	
en production agricole :	2
dans les services et organismes divers :	0,5
dans les industries en amont et en aval :	2,4
Total des emplois :	4,9

Résultats par département breton

	Côtes d'Armor	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Total filières agricoles	33 996	38 763	32 746	29 418	134 923
Industries en amont	2 045	405	1 277	1 215	4 942
Production agricole	15 616	16 451	12 876	10 352	55 295
Services directs	2 479	2 597	2 256	1 796	9 128
Organismes divers	815	955	1 932	810	4 511
Industries en aval	13 041	18 355	14 406	15 245	61 047

Le nombre d'emplois dans les services et organismes divers est plus élevé en Ile-et-Vilaine car les structures régionales y sont plus souvent implantées. Du fait des arrondis, les sommes en colonne et en ligne ne coïncident pas toujours à l'unité près.

Dans la même collection

- Les emplois directs dans la filière avicole bretonne en 2012/2013
- Les emplois directs dans la filière bretonne des grandes cultures en 2012/2013
- Les emplois directs dans la filière laitière bretonne en 2012/2013
- Les emplois directs dans la filière légumière bretonne en 2012/2013
- Les emplois directs dans la filière porcine bretonne en 2012/2013
- Les emplois directs dans la filière viande bovine bretonne en 2012/2013
- Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013

Sources

Agreste DRAAF Bretagne, CCI de Bretagne 2012, INSEE 2012, Observatoire économique des IAA de Bretagne, enquêtes Chambres d'agriculture de Bretagne

Document réalisé par les Chambres d'agriculture de Bretagne

Observatoire emploi formation de l'Agriculture
 Réseau Economique Régional des Chambres d'agriculture de Bretagne
 Observatoire économique des IAA de Bretagne
 Contact : economie@bretagne.chambagri.fr



La Gouesnière, le 18 avril 2019

Nos Réf. : 059-19 CG/MC

Objet : ERC ZAC des Fougerais

Saint-Malo Agglomération
A l'attention de Mr Pierre-Yves MAHIEU

6 rue de la Ville Jégu
35260 CANCALE

Monsieur le Vice-Président,

Suite à nos rencontres du 10 avril avec les représentants de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER et du 12 avril dans le cadre du dossier « terres non gélives », nous revenons vers vous concernant le dossier de la ZAC du Fougerais.

Compte tenu des différents échanges et suite à l'accord du Conseil d'Administration de Terres de St-Malo, nous vous confirmons que nous validons les modalités de l'étude ERC de la ZAC du Fougerais, à savoir la répartition de l'enveloppe de 100 000 € selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 20 000 € pour l'investissement dans des clôtures contre les lapins par la CUMA de l'Emeraude.
- 80 000 € pour la gestion du foncier agricole, avec les modalités de financement actées lors de la rencontre du 10 avril 2019, celles-ci pouvant évoluer dans le temps, en accord entre les différentes parties.

Ce volet se décompose comme suit :

- 15 000 € pour inciter les propriétaires des parcelles sur la zone de préemption du Conservatoire du Littoral ou du Conseil Départemental à louer leurs parcelles et/ou pour faciliter la remise en état cultural des parcelles.
- 65 000 € pour la reconquête des friches et/ou pour lutter contre la spéculation foncière afin de préserver le potentiel agricole (convention SAFER, incitation à la location et remise en état cultural des parcelles).

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

R. FONTAINE
Délégué Cantonal
JA 35

P. GAUVIN
Président
Terres de St-Malo

J. HUBERT
Délégué Cantonal
FDSEA

Copie par mail : Sous-Préfecture de St-Malo, SAFER, Chambre d'Agriculture

Terres de St-Malo – Coopérative Agricole

Le Pont Robin - 35350 LA GOUESNIERE - Tél. : 02.99.89.10.93 - Fax : 02.99.89.27.27

Société à capital variable – TVA N° FR 59 417 551 389 – SIRET 417 551 389 00022 – Code activité 4631 Z – Agrément N° 05.001 I&V

Chemin :**Code rural et de la pêche maritime**

Partie législative

Livres Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural

Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural

Chapitre II : Aménagement rural

Section 1 : L'affectation de l'espace agricole et forestier

Article L112-1-3

Créé par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 28 (V)

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code rural - art. D112-1-18 (V)

Créé par: LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 28 (V)

Chemin :

Code rural et de la pêche maritime
Partie réglementaire
Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural
Chapitre II : Aménagement rural
Section 1 : Affectation de l'espace agricole et forestier

Sous-section 5 : Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire**Article D112-1-18**

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

I.-Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

II.-Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, ces dispositions sont applicables aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-19

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-20

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-21

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

I.-L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

II.-Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

III.-Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-22

Créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 - art. 1

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

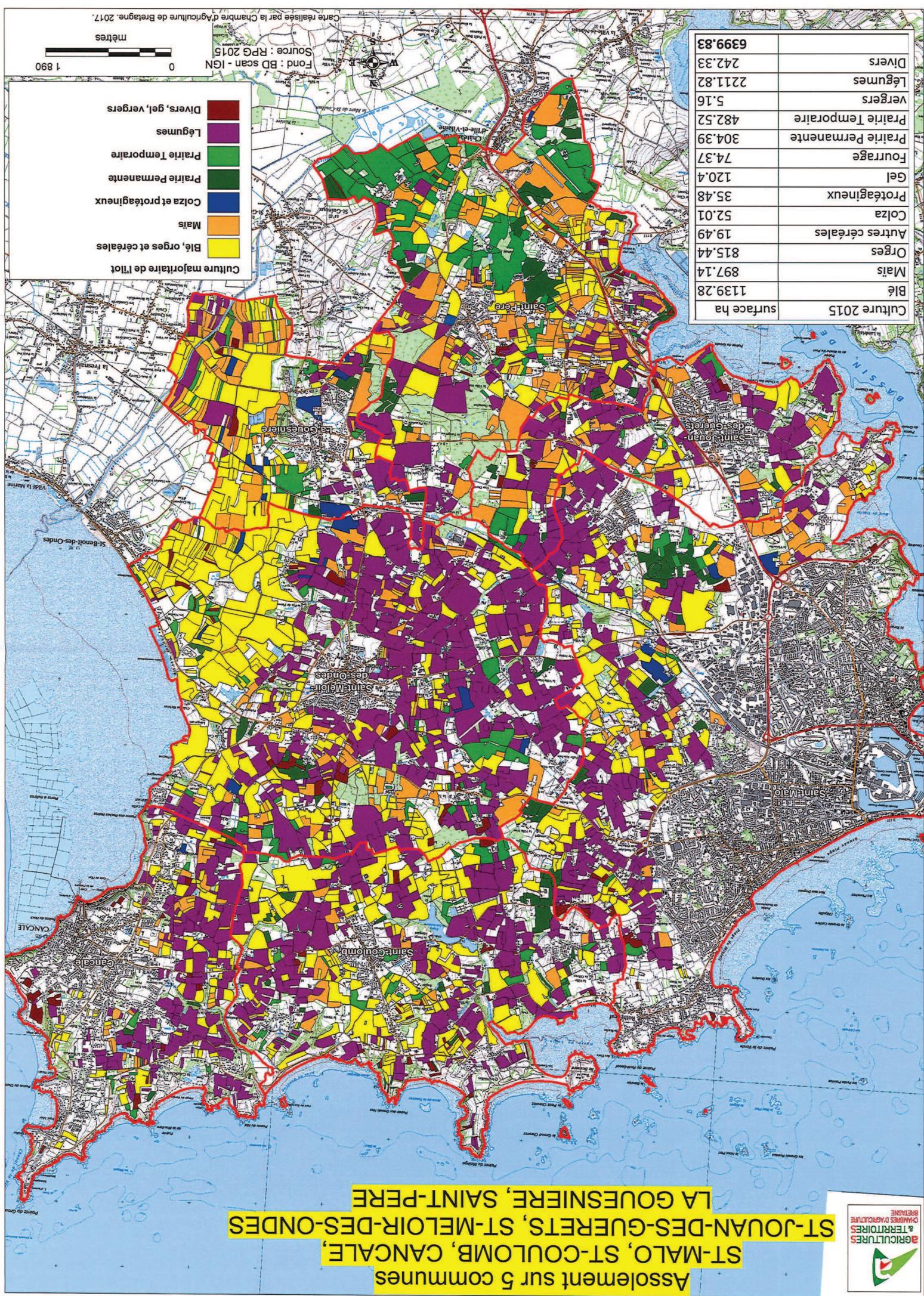
**Asselement sur 5 communes
ST-MALO, ST-COLOMB, CANCALE,
ST-JOUAN-DES-GUERETS, ST-MELOIR-DES-ONDES
LA GOUESNIERE, SAINT-PERE**

Culture 2015	surface ha	1139,28
Blé		897,14
Maïs		815,44
Orges		19,49
Autres céréales		52,01
Colza		35,48
Protéagineux		120,4
Gel		74,37
Fourrage		304,39
Prairie Permanente		482,52
Prairie Temporaire		5,16
Vergers		2211,82
Légumes		242,33
Divers		6399,83

- Culture majoritaire de l'ilot
- Blé, orges et céréales
 - Maïs
 - Colza et protéagineux
 - Prairie Permanente
 - Prairie Temporaire
 - Légumes
 - Divers, gel, vergers



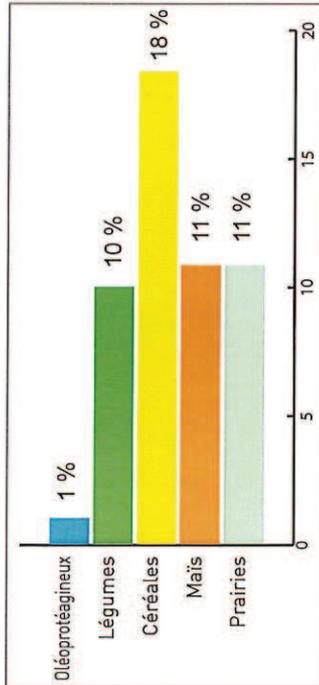
Fond : BD scan - IGN
Source : RPQ 2015
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne, 2017.



SAU / Surface totale : **53 %**

→ SAU : 12 946 ha

UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES



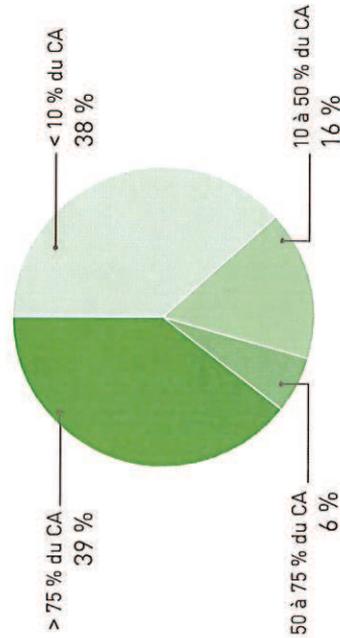
Source : RP6 2015

→ Surface de serres-verre : 9 ha

Source : BDTopo IGN®

90 entreprises commercialisent en circuit court

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) GÉNÉRÉ par la commercialisation en circuit court au niveau Bretagne



Estimation : Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

9 % d'entreprises en agrobiologie

→ 21 entreprises

→ 2 installations dans le cadre de la DJA, en BIO, sur la communauté entre 2011 et 2015.

Source : Chambres d'agriculture de Bretagne 2016

Potentiel de consommation locale

	Consommation/habitant /an	Potentiel de consommation locale	Estimation du volume de production locale	Part autoconsommable localement
Lait	371 kg d'éq. lait (1)	31 300 T	14 800 T	211 %
Porc	32.5 kg ec (2)	2 700 T	300 T	900 %
Légumes	50 kg	4 200 T	52 100 T	8 %

Estimations : Chambres d'agriculture de Bretagne

(1) Equivalent Lait

(2) Equivalent Carcasse

Contact Territoire
Antenne de Dol de Bretagne
 Tél. 02 22 93 63 30
 dol@bretagne.chambagri.fr
Aurore Blaire - 06 43 38 50 66
 Chargée d'animation territoriale
 aurore.blaire@bretagne.chambagri.

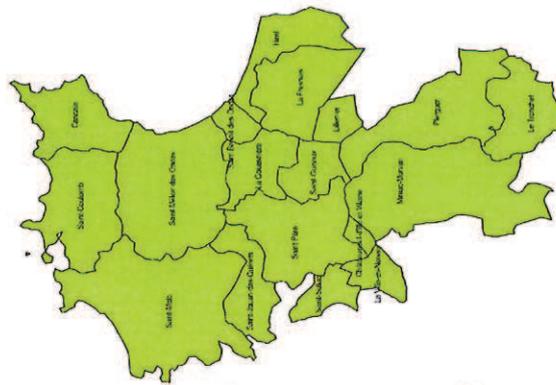


Document réalisé par les Chambres d'agriculture de Bretagne

www.chambres-agriculture-bretagne.fr



L'AGRICULTURE DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION



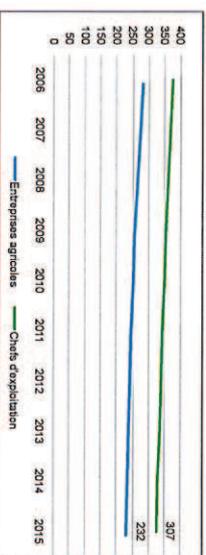
- Superficie : 245 km²
- Population : 84 336 habitants
- Densité moyenne : 344 hab/km²
- Nbre emplois : 33 918 dont 1 063 en agriculture (3 %)

Conception graphique : Polten Studio - Réalisation : Chambres d'agriculture de Bretagne - Photo : F. Sobhan

ÉDITION 2017

232 entreprises agricoles *

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET DE CHEFS D'EXPLOITATION DE 2006 À 2015



Source : MSA 2015

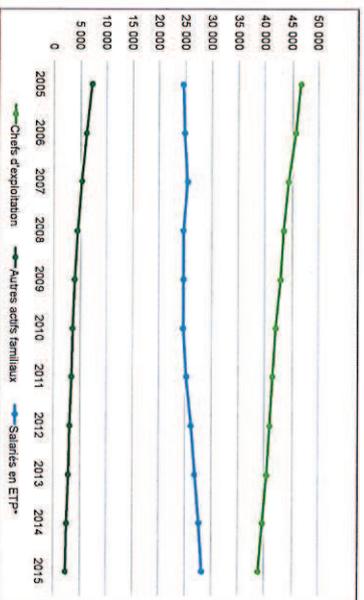
→ 25% des entreprises ont plusieurs chefs d'exploitation

* Les productions agricoles prises en compte se limitent aux activités cultures et élevages

544 chefs d'entreprise et salariés

	La Communauté d'Agglomération	Bretagne
Chefs d'exploitation	307	35 245
Dont femmes	76	9 628
Salariés agricoles	237	16 141

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIFS AGRICOLES PAR STATUT EN BRETAGNE



Sources : MSA 2015, Insee Clap 2014
* ETP : Equivalent Temps Plein

52 installations de 2011 à 2015

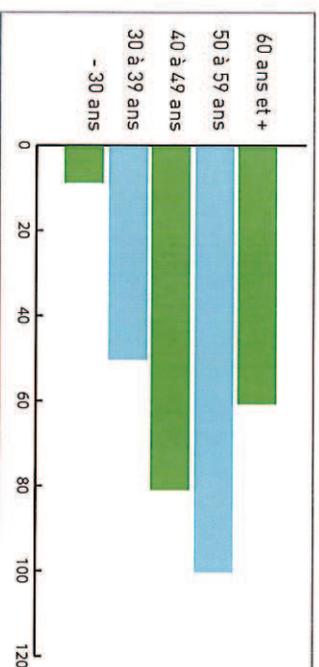
	La Communauté d'Agglomération	Bretagne
En 2015		
Nombre d'installations totales *	13	1 075
Installations dans le cadre de la DJA **	2	392
Part des installations aidées (40 ans et moins)	33 %	60 %

	La Communauté d'Agglomération	Bretagne
Sur 5 ans, entre 2011 et 2015		
Nombre d'installations totales *	52	5 585
Installations dans le cadre de la DJA **	16	2 321
Part des installations aidées (40 ans et moins)	52 %	69 %

* Immatriculations tous âges confondus
** DJA : Dotation Jeune Agriculteur
Sources : MSA, Chambres d'Agriculture de Bretagne

89 départs potentiels d'ici 5 ans

NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION PAR TRANCHES D'ÂGE

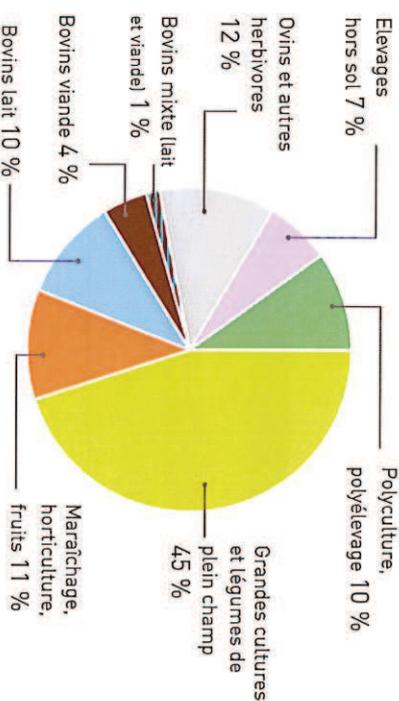


→ 89 chefs d'exploitation sont âgés d'au moins 57 ans, soit 29% de l'ensemble des chefs d'exploitation. Leur départ en retraite devrait intervenir d'ici 5 ans.

Sources : MSA 2015

Les productions

DOMINANTE : 45 % D'EXPLOITATIONS EN GRANDES CULTURES



Estimation : Chambres d'Agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

Nombre d'élevages	La Communauté d'Agglomération	Bretagne
Elevages bovins à dominante lait	37	11 968
Elevages bovins à dominante viande	34	4 085
Elevages porcins	7	5 712

Source : EDE de Bretagne 2015

67 millions d'euros de chiffre d'affaires *

* Estimation : Chambres d'Agriculture de Bretagne, d'après Agreste - Comptes de l'Agriculture Provisaires 2015



